

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 juillet 2013

INDÉPENDANCE DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC - (N° 1275)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 91**

présenté par
M. Salles

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« la société en charge de l'audiovisuel extérieur de la France »

les mots :

« France Médias Monde ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le nom de cette entité a changé, à l'initiative des dirigeants nommés par le pouvoir exécutif actuel. Il est donc simplement suggéré d'actualiser cette dénomination.